SA.CE

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002-333 /PRES

promulguant la loi n° 024-2002/AN du 16 août 2002, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Bobo-Dioulasso-Dindéresso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-429/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 22 août 2002 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 024-2002/AN du 16 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Bobo-Dioulasso-Dindéresso.

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 024-2002/AN du 16 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Bobo-Dioulasso-Dindéresso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 septembre 2002

BURKINA FASO ★ LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°024-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A OUAGADOUGOU LE 22 MARS 2002 ENTRE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) ET LE BURKINA FASO POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BOBO-DIOULASSO - DINDERESSO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 août 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Bobo-Dioulasso - Dindéresso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 août 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

Marc Oubkiri YAO

Le Secrétaire de séance

Diemdioda Amadou DICKO